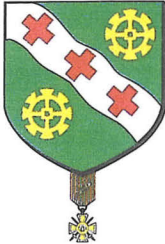


MAIRIE
de
MOOSLARGUE

2 rue de l'Église
68580 MOOSLARGUE

☎ 03 89 25 60 53
Fax 03 89 07 61 66
email : mairie.mooslargue@wanadoo.fr



ARRETE MUNICIPAL 06/2006

portant réglementation temporaire de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE,

- VU les décrets n°77-90 et 77-91 du 27 janvier 1977 du « Code des Communes » ;
- VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la Route) modifié et complété, notamment son article R225 ;
- VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée et complétée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules le long de la rue du Golf est interdit des deux côtés de la voie.
- ARTICLE 2 :** L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3 :** Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
 - M. le Procureur de la République
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
 - M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Mooslargue, le 5 mai 2006.

Le Maire :
Jean-Paul BUCHER.